**N° 6257**

**Projet de loi**

**portant**

**1. approbation du Protocole et de l’échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 25 janvier 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et/ou d’un certain autre impôt, signée à Luxembourg le 5 mars 1992;**

**2. approbation de l’Avenant et du Protocole additionnel, signés à Lisbonne, le 7 septembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Portugaise tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Bruxelles le 25 mai 1999;**

**3. approbation de l’Avenant et de l’échange de lettres y relatif, signés à Hong Kong, le 11 novembre 2010, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007;**

**4. approbation du Protocole et de l’échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 7 septembre 2010, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Stockholm le 14 octobre 1996;**

**5. approbation du Protocole et de l’échange de lettres y relatif, signés à Rome, le 18 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Saint-Marin tendant à éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 27 mars 2006;**

**6. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Barbade tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et la fortune, ainsi que l’échange de lettres y relatif, signés à Londres le 1er décembre 2009;**

**7. approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Panama tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 7 octobre 2010; et prévoyant la procédure y applicable en matière d’échange de renseignements sur demande.**

Le projet de loi a pour objet de poursuivre la politique du Gouvernement visant à modifier et à négocier un certain nombre de conventions de non-double imposition afin de les rendre complètement conformes aux standards internationaux de l’OCDE en matière de l’échange d’informations sur demande. Par ailleurs le projet de loi s’inscrit dans la volonté du Gouvernement à étendre le réseau des conventions de non-double imposition afin d’accroître la compétitivité du Luxembourg.

Il s’agit d’approuver d’une part les avenants modifiant les conventions existantes avec le Japon, la Suède, le Portugal, le Saint-Marin et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine et d’autre part les conventions fiscales avec la Barbade et le Panama.